



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

AMBASSADE DE FRANCE EN ITALIE

FICHE ITALIE

| | |
|---|-----------|
| I) Organisation de l'enseignement supérieur | 3 |
| A) La structure de l'enseignement supérieur : les différents types d'établissements..... | 3 |
| 1) <i>Les établissements du secteur universitaire.....</i> | <i>3</i> |
| a. Les universités publiques | 3 |
| b. Les universités privées..... | 3 |
| c. Les écoles et instituts supérieurs spécialisés..... | 3 |
| d. Les universités d'enseignement à distance..... | 3 |
| 2) <i>Les établissements du secteur non universitaire.....</i> | <i>3</i> |
| a. Les établissements du système AFAM..... | 3 |
| b. Les Instituts Techniques Supérieurs (ITS) | 4 |
| c. Les Écoles Supérieures pour Médiateurs Linguistiques (SSML) | 4 |
| d. Les autres écoles spécialisées du secteur non universitaire | 4 |
| B) La gouvernance de l'enseignement supérieur | 4 |
| 1) <i>La gouvernance des universités</i> | <i>4</i> |
| a. La législation en matière d'autonomie et de gouvernance des universités..... | 4 |
| b. Les organes décisionnels des universités : Président, CA, Sénat Académique | 5 |
| 2) <i>Le rôle des autres institutions de l'enseignement supérieur.....</i> | <i>5</i> |
| a. L'Etat..... | 5 |
| b. Les Régions | 5 |
| c. La Conférence des présidents d'universités italiennes (CRUI) | 6 |
| d. Le Conseil universitaire national (CUN) | 6 |
| e. Le Conseil national des étudiants universitaires (CNSU) | 6 |
| f. L'Agence d'évaluation du système universitaire et de la recherche (ANVUR) | 7 |
| C) Le budget de l'enseignement supérieur | 7 |
| 1) <i>Les sources de financement des universités.....</i> | <i>7</i> |
| a. Les dotations du Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR) | 7 |
| b. Les droits d'inscription | 8 |
| c. Les financements externes..... | 8 |
| 2) <i>Les dépenses des universités</i> | <i>9</i> |
| II) Organisation des études et enseignements dispensés | 11 |
| A) Les différents types de diplômes..... | 11 |
| 1) <i>Les diplômes s'inscrivant dans le schéma « LMD » européen.....</i> | <i>11</i> |
| a. La <i>Laurea Triennale</i> | 11 |
| b. La <i>Laurea Magistrale</i> | 11 |
| c. Le <i>Dottorato</i> | 11 |
| 2) <i>Les autres diplômes</i> | <i>11</i> |
| a. Les <i>Master di primo e secondo livello</i> | 11 |
| b. Les <i>Corsi di perfezionamento e di specializzazione</i> | 11 |
| 3) <i>Schéma récapitulatif des diplômes universitaires italiens</i> | <i>12</i> |

| | |
|--|-----------|
| B) Les différentes étapes des études : | 12 |
| 1) <i>L'accès à l'enseignement supérieur</i> | 12 |
| 2) <i>Le passage d'un niveau d'études à un autre : organisation des examens</i> | 13 |
| C) Le coût des études | 13 |
| 1) <i>Les droits d'inscription</i> | 13 |
| 2) <i>Le soutien matériel apporté aux étudiants</i> | 14 |
| a. <i>Les bourses d'études</i> | 14 |
| b. <i>Les logements étudiants</i> | 14 |
| D) Les étudiants et les enseignants | 14 |
| 1) <i>Les étudiants</i> | 14 |
| a. <i>La répartition des étudiants par domaine d'études</i> | 14 |
| b. <i>La répartition des étudiants par région</i> | 15 |
| 2) <i>Les enseignants</i> | 16 |
| III) Principaux atouts du système d'enseignement supérieur | 17 |
| A) Les classements | 17 |
| 1) <i>Les universités italiennes dans les classements internationaux</i> | 17 |
| a. <i>Classement de Shanghai</i> | 17 |
| b. <i>QS (Quacquarelli Symonds) World University Rankings</i> | 17 |
| c. <i>THE (Times Higher Education) World University Ranking</i> | 17 |
| 2) <i>Les universités italiennes dans les classements nationaux</i> | 17 |
| a. <i>Grande Guida Università – Repubblica/Censis</i> | 17 |
| b. <i>Il Sole 24 Ore</i> | 17 |
| B) Les domaines dans lesquels l'enseignement supérieur Italien est à la pointe | 17 |
| C) Almalaurea | 17 |
| IV) Coopérations existantes avec les établissements d'enseignement supérieur | 18 |
| A) Français | 18 |
| 1) <i>La mobilité des étudiants entre l'Italie et la France</i> | 18 |
| 2) <i>Les accords entre les établissements d'enseignement supérieur italiens et français</i> | 19 |
| 3) <i>Une institution d'appui à la coopération universitaire franco-italienne : l'UFI</i> | 19 |
| B) D'autres pays, notamment européens | 20 |
| 1) <i>La mobilité des étudiants entre l'Italie et les autres pays du monde</i> | 20 |
| a. <i>La mobilité des étudiants à titre individuel</i> | 20 |
| b. <i>La mobilité des étudiants dans le cadre du programme Erasmus</i> | 21 |
| 2) <i>Les accords entre les établissements d'enseignement supérieur italiens et étrangers</i> | 21 |
| 3) <i>Les institutions d'appui à la coopération universitaire bilatérale : deux exemples</i> | 21 |
| a. <i>L'Université italo-allemande</i> | 21 |
| b. <i>Le Campus sino-italien</i> | 22 |
| 4) <i>Les organismes de coopération universitaire et de promotion de l'enseignement sup. italien</i> | 22 |
| a. <i>Un-Italia</i> | 22 |
| b. <i>La Conférence des Recteurs des Universités Italiennes (CRUI)</i> | 22 |
| V) Orientation à donner à la coopération universitaire franco-italienne | 23 |
| Principales sources | 26 |
| VI) Contacts utiles | 27 |

I. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A) La structure de l'enseignement supérieur : les différents types d'établissements

Le système italien d'enseignement supérieur est dit **binaire** en ce qu'il est composé de deux secteurs distincts : le secteur universitaire et le secteur non universitaire¹.

1) Les établissements du secteur universitaire

a. Les universités publiques

On dénombre **60 universités publiques** en Italie, dont :

- **3 Polytechniques (*Politecnici*)** situées à Milan, Turin et Bari et proposant des formations dans les domaines de l'architecture et l'ingénierie.
- **2 universités pour étrangers** situées à Pérouse et Sienne et proposant des formations en langue et culture italiennes pour les étrangers.

b. Les universités privées

Au terme d'un processus d'évaluation de leur fonctionnement, **17 universités privées** italiennes qui respectaient la législation universitaire ont été officiellement reconnues par le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche italien (MIUR). Ces établissements délivrent donc des diplômes qui ont la même valeur que ceux des universités publiques. La différence majeure entre les deux types d'universités réside essentiellement dans leur mode de gestion et de financement.

c. Les écoles et instituts supérieurs spécialisés

L'Italie compte **6 écoles ou instituts supérieurs spécialisés** qui sont principalement tournés vers des activités de recherche. Ils proposent des cours de troisième cycle et délivrent des diplômes universitaires équivalents au doctorat. Ces établissements sont les suivants :

- Istituto Italiano di Scienze Umane di Firenze (SUM)
- Scuola IMT (istituzioni, mercati, tecnologie) alti studi di Lucca
- Istituto Universitario di Studi Superiori di Pavia (IUSS)
- Scuola Normale Superiore di Pisa
- Scuola Superiore "S. Anna" di studi universitari e di perfezionamento
- Scuola Internazionale Superiore di Studi Avanzati di Trieste (SISSA)

d. Les universités d'enseignement à distance

Au nombre de 11, les universités d'enseignement à distance sont privées et s'appuient sur les moyens de communication actuellement disponibles (internet, télévision par satellite, télévision digitale terrestre, etc...).

Une liste complète des universités est disponible sur <http://cercauniversita.cineca.it>

2) Les établissements du secteur non universitaire

a. Les établissements du système AFAM

Le système AFAM² (*Alta Formazione Artistica, Musicale e Coreutica* - Haute Formation Artistique, Musicale et Chorégraphique) regroupe **129 établissements** qui proposent des formations dans le domaine de l'art, de la musique et de la danse. Parmi ces établissements, il faut citer :

- 58 Conservatoires de Musique
- 20 Académies des Beaux-Arts (ABA)
- l'Académie Nationale d'Art Dramatique (ANAD)
- l'Académie Nationale de Danse (AND).

¹ <http://www.etudier-en-italie.it/php5/study-italy.php?idorizz=2>

² <http://afam.miur.it/>; <http://www.uni-italia.it/it/le-istituzioni-afam>

b. Les Instituts Techniques Supérieurs (ITS)

Créées en 1999, les **62 ITS**³ italiens proposent des formations d'un à deux ans accessibles après le baccalauréat. Celles-ci se caractérisent par un fort degré de professionnalisation, leur but étant de former des "techniciens spécialisés" dans les domaines de l'agriculture, de l'environnement, du bâtiment, de l'industrie, des TIC (Technologies de l'information et de la communication), des transports et du tourisme. L'une de leurs spécificités est de prévoir un stage en entreprise couvrant 30% du temps de la formation. Le diplôme délivré par les ITS (Diploma di Tecnico Superiore - DTS) est plus ou moins équivalent au Brevet de Technicien Supérieur (BTS) français.

c. Les Écoles Supérieures pour Médiateurs Linguistiques (SSML)

L'Italie compte **31 SSML (Scuole Superiori per Mediatori Linguistici)**. Les étudiants y sont formés à au moins deux langues et cultures étrangères et y acquièrent des compétences techniques propres à la médiation linguistique. Les formations proposées sont sur une durée de trois ans après le bac et leur niveau est reconnu équivalent à la licence.

d. Les autres écoles spécialisées du secteur non universitaire

Outre les établissements du système AFAM, les ITS et les SSML, une dizaine d'établissements spécifiques composent le secteur non universitaire italien. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Les instituts fournissant des cours de formation spécialisée en psychothérapie
- Les académies militaires et instituts de police
- Les écoles de formation professionnelle régionale

En savoir plus sur les différents types d'établissements d'enseignement supérieurs italiens :

<http://universo.miur.it>

<http://www.etudier-en-italie.it/php5/study-italy.php?idorizz=2>

B) La gouvernance de l'enseignement supérieur

1) La gouvernance des universités

a. La législation en matière d'autonomie et de gouvernance des universités

« Les universités publiques sont des organismes publics dotés d'une **autonomie scientifique, pédagogique, organisationnelle, financière et administrative** dans le cadre des principes établis par la Constitution et les lois de l'État italien. Cette autonomie permet aux universités de rédiger leurs statuts et règlements et de les promulguer par décret du Président (*Rettore*). Dans l'état actuel de l'application de la "réforme de Bologne", toutes les universités ont rédigé et adopté leurs propres Statuts d'autonomie qui définissent les organes de gouvernement et de gestion de chaque université, ses structures d'enseignement et de recherche. Les principaux organes de gouvernement de l'Université sont le Président (*Rettore*), le Sénat Académique, et le Conseil d'Administration. »⁴

Sous la direction de Mariastella **Gelmini** de 2008 à 2011, le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR) a engagé une réforme majeure de l'enseignement supérieur italien afin de redéfinir les contours de l'autonomie des universités. Cette réforme a été mise en œuvre en deux temps : d'abord avec la loi 1/2009 (dispositions urgentes) puis avec **la loi 240/10 adoptée le 23 décembre 2010**. Les principaux changements qu'elle introduit sont les suivants :

- **La gouvernance des universités est resserrée** : le mandat des Présidents d'Université ne pourra dépasser huit ans, le Conseil d'Administration devra inclure 40% de membres extérieurs à l'université, la fonction de Directeur Général apparaît (lequel sera responsable des choix en matière d'administration et la gestion de l'établissement).
- La **dispersion disciplinaire et académique** est recadrée par une redéfinition des secteurs scientifiques et une validation nationale des formations.
- **Un cadre comptable et budgétaire unique** est instauré pour l'ensemble des universités italiennes. Ce cadre sera placé sous la supervision du ministère de l'Économie et des Finances afin de suivre au plus près la gestion des établissements.
- **Une culture de l'évaluation et de la performance est encouragée**. Le recrutement et la carrière des enseignants chercheurs seront davantage soumis à des instances nationales pour éviter le localisme et

³ <http://www.bdp.it/ifts/2003/home.php>

⁴ <http://www.etudier-en-italie.it/php5/study-italy.php?lang=FR&idorizz=2&idvert=1>

permettre un avancement en lien avec les performances académiques et scientifiques des enseignants chercheurs. Une partie de la dotation budgétaire attribuée aux universités est conditionnée par les résultats d'une évaluation en matière de gestion, de recrutement, de recherche et d'enseignement et par les résultats de l'évaluation des enseignants par les étudiants.

Au 29 octobre 2012, 28 des 47 décrets d'application de la loi 240/10 ont été publiés⁵. Les universités doivent adapter leurs statuts au contenu de ces mesures.

b. Les organes décisionnels des universités : Président, CA, Sénat Académique

Le Président d'Université (*Rettore*)

« Le Président (*Rettore*) préside le Sénat Académique et le Conseil d'Administration, veille sur la gestion générale de toutes les structures et des services de l'université, et donne les directives assurant la bonne marche des activités ; il est responsable en matière disciplinaire ; il signe les conventions avec les partenaires extérieurs et planifie les activités du personnel enseignant et chercheur. Le Président (*Rettore*), élu parmi les professeurs titulaires, est le représentant légal de l'Université. »⁶

Le Conseil d'Administration (CA)

« Le Conseil d'Administration est compétent en matière de programmation administrative, financière et patrimoniale de l'université ; il en approuve en particulier le bilan financier ; il est également responsable de la gestion du personnel. Il se compose du Président (*Rettore*), du Directeur Administratif et d'autres représentants, appartenant soit à la communauté académique soit au monde de l'entreprise, tous élus en conformité aux règles définies dans le Statut de chaque université. Les Universités poursuivent leurs objectifs institutionnels d'enseignement et de recherche au moyen de certaines structures spécifiques : facultés, cursus, départements, instituts et centres de service. »⁷

Le Sénat Académique

« Le Sénat Académique est un organe d'orientation, de programmation, de coordination et de contrôle des activités d'enseignement et de recherche de l'université ; il approuve également les règlements universitaires. Le Sénat se compose du Président (*Rettore*), des Présidents des facultés et d'autres représentants de la communauté académique, tous élus en conformité aux règles définies dans le Statut de chaque université. »⁸

2) Le rôle des autres institutions de l'enseignement supérieur

a. L'Etat

Au travers de son Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR), l'Etat italien intervient dans le financement, la programmation, l'orientation, la coordination et l'évaluation de l'enseignement supérieur italien. Il veille également à son harmonisation avec les autres systèmes européens ainsi qu'à son intégration dans le système international. Enfin, bien que les services offerts aux étudiants (bourses, logement, restauration...) soient gérés par les régions et les universités, le MIUR peut attribuer des bourses et prêts d'honneur aux étudiants les plus méritants en vertu de la loi 240/10. Ces bourses et prêts peuvent être alimentés par des bailleurs privés.

b. Les Régions

Les régions disposent de compétences spécifiques en matière de politique de vie étudiante. Elles ont pour mission de supprimer les obstacles d'ordre économique et social et de garantir ainsi une politique de vie étudiante (Loi 390/91 du 2 décembre 1991).

Sur cette base, les régions italiennes ont adopté une législation sur la vie étudiante et se sont dotées d'organismes régionaux dédiés, dont les noms et les formes varient selon les régions. Ces organismes régionaux s'apparentent aux CROUS en France.

⁵ <http://www.cruis.it/HomePage.aspx?ref=2017>

⁶ <http://www.etudier-en-italie.it/php5/study-italy.php?lang=FR&idorizz=2&idvert=1>

⁷ *Idem*

⁸ *Idem*

Les régions disposent d'un impôt propre, la taxe régionale pour la vie étudiante (*tassa regionale per il diritto allo studio*), qui a vocation à financer les bourses d'études, mais aussi un certain nombre de services aux étudiants (logement, aides extraordinaires, services d'orientation, prêts étudiants, salles d'études, espaces culturels et sportifs).

Enfin, l'Association Nationale des Organismes pour le Droit aux Études Universitaires ([ANDISU](#)) a vocation à développer le contact entre ces différentes structures régionales ainsi que des stratégies communes pour la vie étudiante.

c. La Conférence des présidents d'universités italiennes ([CRUI](#))

La **CRUI** est l'association des universités italiennes publiques et privées. Née en 1963 comme association privée des recteurs (présidents des universités), elle a acquis au cours du temps un rôle institutionnel reconnu et une capacité concrète à influencer le développement du système universitaire grâce à son activité d'étude et d'expérimentation.

Depuis 2001, la CRUI est secondée, pour les aspects opérationnels et de gestion, par la [Fondation CRUI](#), chargée de développer des projets et services en accord avec les stratégies de la Conférence. La CRUI est aujourd'hui un partenaire incontournable du MIUR : elle joue un rôle clé dans l'accompagnement de la réforme des universités et dans leur internationalisation.

d. Le Conseil universitaire national ([CUN](#))

Le CUN est l'organe consultatif de représentation du système universitaire. Le CUN formule des avis et des propositions au MIUR dans les domaines suivants :

- objectifs de la programmation universitaire,
- financements publics des universités,
- critères généraux pour l'organisation des études universitaires,
- règlements didactiques des universités,
- secteurs scientifico-disciplinaires (équivalent des sections françaises),
- toute autre matière que le ministre considère devoir soumettre à l'avis du CUN.

Institué le 24 janvier 2007, le CUN est composé d'un président et de 57 membres répartis en cinq commissions permanentes :

- politique institutionnelle, autonomie et réforme,
- politique pour l'évaluation, la qualité et l'internationalisation de la recherche,
- politique pour l'évaluation, la qualité et l'internationalisation de l'enseignement universitaire,
- politique pour la programmation et l'évaluation des ressources du système universitaire,
- politique pour le statut juridique et le recrutement.

e. Le Conseil national des étudiants universitaires ([CNSU](#))

Le **CNSU** est l'organe consultatif de représentation des étudiants universitaires. Le CSNU formule des avis et des propositions au ministre de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche dans les domaines suivants :

- projets de réorganisation du système universitaire,
- critères généraux pour l'organisation des études universitaires,
- financements publics des universités.

Le CSNU est composé d'un président et de 28 membres élus par les étudiants inscrits en cours de *laurea* (équivalent de la licence) et de *laurea magistrale* (équivalent du master), d'un membre élu par les inscrits en cours de spécialisation, ainsi que d'un membre élu par les inscrits en doctorat. Il n'existe pas, en Italie, d'agence de financement de la recherche. Le MIUR finance directement les projets.

f. L'Agence d'évaluation du système universitaire et de la recherche ([ANVUR](#))

L'ANVUR (**Agencia Nazionale di Valutazione del Sistema Universitario e della Ricerca**) a été instituée en 2009 à la suite de la loi n° 286 de 2006. L'ANVUR est composée d'un président, d'un conseil de direction et d'un commissaire aux comptes ; chaque membre ayant un mandat de quatre ans. Elle a pour principales missions d'évaluer les activités des universités et des centres de recherche publics et privés, ainsi que l'efficacité des financements étatiques visant à promouvoir la recherche et l'innovation.

C) Le budget de l'enseignement supérieur

Le rapport du Comité National pour l'évaluation du système universitaire (CNVSU, actuel ANVUR) fait un bilan du financement de l'enseignement supérieur italien, en dédiant un chapitre aux ressources financières des établissements universitaires. Le dernier rapport en date, publié en janvier 2011, prend en compte le financement des seules universités publiques (*atenei statali*), pour lesquelles les données sont homogènes et traitées dans les mêmes normes comptables

1) Les sources de financement des universités

Les ressources globales des universités publiques italiennes, en augmentation entre 2001 et 2008 (+60%), diminuent depuis l'année 2009. L'ensemble de ces ressources était estimé à 13,2 milliards d'euros pour l'année 2009 (MIUR, 2011).

Cette diminution s'accompagne d'une diversification des sources de financement, les universités développant de nouvelles stratégies pour faire face à la diminution des dotations publiques. Les autres sources de financement (entreprises, institutions, droits d'inscriptions des étudiants) ont ainsi augmenté de 50% entre 2001 et 2009.

a. Les dotations du Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR)

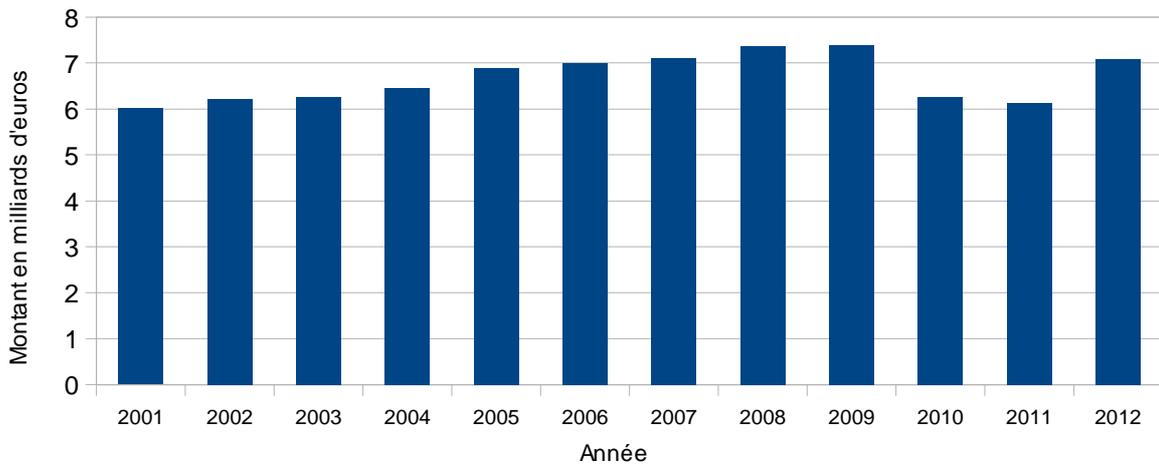
Les universités italiennes sont financées en grande majorité par des dotations annuelles versées par le Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche. Ces dotations proviennent essentiellement du Fonds de Financement Ordinaire (**Fondo di finanziamento ordinario, FFO**).

Son montant global a été en diminution constante entre 2008 et 2011, puis réévalué en 2012 avant de subir une nouvelle inflexion en 2013, où il s'élève à 6,69 milliards d'euros.

| Année | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Montant du FFO (en milliards d'euros) | 7,499 | 6,783 | 6,147 | 7,081 | 6,694 |

Source : <http://attiministeriali.miur.it/anno-2013/agosto/dm-08082013.aspx>

Evolution des dotations publiques allouées aux universités (FFO)



Sources : MIUR (2001-2011) et décret ministériel du 16 avril 2012 (2012)

Par ailleurs, le décret-loi DL 95/2012 portant sur la révision des dépenses publiques, communément appelé "spending review", prévoit une réduction de 200 millions du FFO pour l'année 2012, puis de 300 millions d'euros en 2013 et 2014.

b. Les droits d'inscription

L'article 5 de la loi 537/93, modifié par le d.p.r. 306 du 25 juillet 1997, qui régit l'autonomie financière des établissements d'enseignement supérieur, prévoit que les étudiants participent à la couverture financière des services offerts par les universités à travers le paiement :

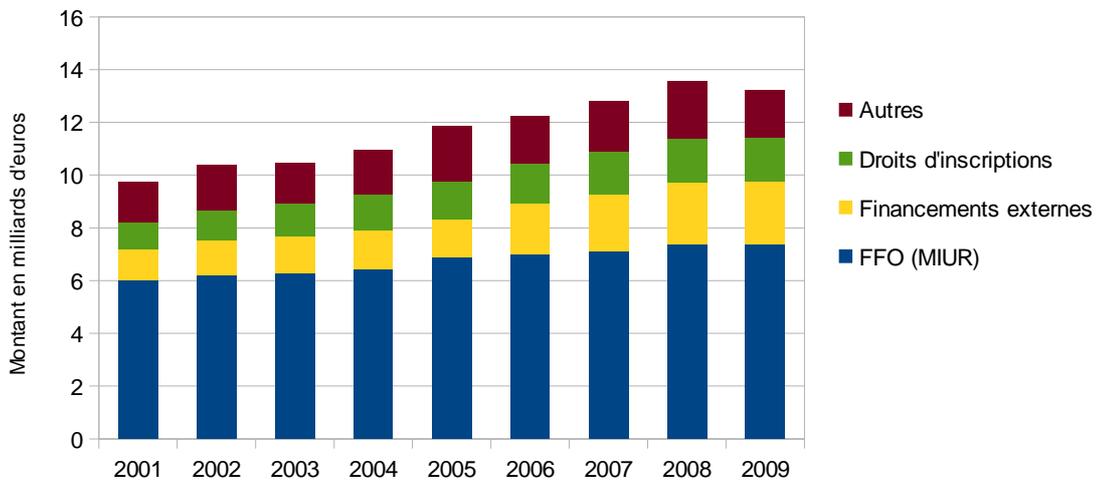
1. d'un **droit d'inscription minimum** dont le montant est prédéterminé et ré-évaluable chaque année par décret ministériel ; ils s'élevaient à 192,57 € pour l'année universitaire 2011/2012 ;
2. de « **contributions universitaires déterminées de façon autonome par l'université** » et prenant compte de la situation économique de l'étudiant. Le montant total de ces contributions ne doit pas dépasser 20% du montant des transferts versés par le MIUR à l'université.

c. Les financements externes⁹

Les universités italiennes élaborent des stratégies pour attirer davantage de financements externes, qui prennent diverses formes : conventions, contrats de services aux entreprises et aux institutions etc. Ce type de financement occupe une place de plus en plus importante pour les universités, qui entreprennent des démarches pour attirer des partenaires intéressés par des recherches et formations spécifiques. La part des financements externes a ainsi doublé entre 2001 et 2009.

⁹ Les données financières n'ont pas été mises à jour ; l'ANVUR publiera prochainement le nouveau « Rapporto sullo stato del Sistema universitario »

Evolution des ressources des universités italiennes (2001-2009)



Source : CNVSU, *Undicesimo Rapporto sullo Stato del sistema universitario*, janvier 2011

2) Les dépenses des universités¹⁰

Les dépenses des universités italiennes se répartissent principalement entre les dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement, les interventions en faveur des étudiants et les dépenses d'investissement en infrastructures.

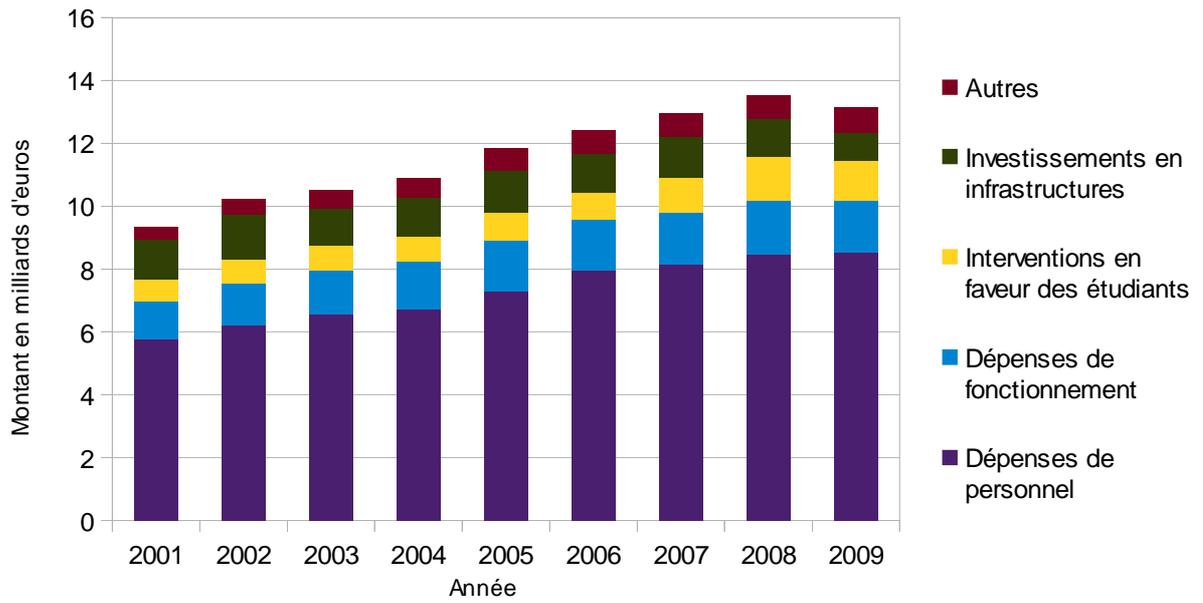
Les dépenses de personnel (enseignant, tecnico-administratif) occupent une place prépondérante dans le budget des universités, représentant près de 65% du total des dépenses pour l'année 2009. On constate une hausse des dépenses de personnel (+48 % entre 2001 et 2009) qui s'explique essentiellement par la hausse des dépenses pour le personnel enseignant (+42% entre 2001 et 2009). Parallèlement, on peut observer une augmentation des interventions en faveur des étudiants (financement des doctorats de recherche, des écoles de spécialisation et des bourses d'études), au détriment des dépenses d'investissement dans les infrastructures.

Le déséquilibre entre la diminution des dotations du MIUR (FFO) et l'accroissement des dépenses de personnel a été relevé dans un rapport de mars 2011, où la Cour des Comptes italienne souligne le fait que les dépenses de personnel absorbent entièrement les ressources provenant du FFO (*Cour des Comptes*, 2011).

Enfin, le décret-loi "spending review" de révision des dépenses publiques (DL 95/2012) prévoit une réduction des dépenses de personnel dans les universités, en ne remplaçant qu'un départ à la retraite sur cinq jusqu'en 2014, puis un sur deux jusqu'en 2016.

¹⁰ *Idem*

Evolution des dépenses des universités italiennes (2001-2009)



Source : CNVSU, *Undicesimo Rapporto sullo Stato del sistema universitario*, janvier 2011.

II. ORGANISATION DES ETUDES ET ENSEIGNEMENTS DISPENSES

A) Les différents types de diplômes

Les principaux diplômes de l'enseignement supérieur italien s'inscrivent dans le schéma européen issu du processus de Bologne (le schéma « LMD », appelé en Italie « 3+2 »). Quelques diplômes spécifiquement italiens continuent néanmoins de subsister.

1) Les diplômes s'inscrivant dans le schéma « LMD » européen

a. La Laurea Triennale

Equivalent à la *Licence* française, la *Laurea Triennale* (également appelée *Laurea di primo livello*) sanctionne un cursus de trois ans après le baccalauréat (appelé *Esame di Stato* ou *Maturità* en Italie). Avec une *Laurea Triennale*, un étudiant est censé maîtriser des méthodes et contenus scientifiques généraux ainsi que des connaissances professionnelles destinées à une entrée immédiate dans le monde du travail. La *Laurea Triennale* prévoit l'apprentissage d'au moins une langue étrangère européenne. Elle permet l'obtention de 180 ECTS (*European Credit Transfer System*) équivalents à un certain nombre de crédits italiens (les CFU - *Crediti di Formazione Universitaria*).

b. La Laurea Magistrale

Equivalent au *Master* français et à 300 ECTS, la *Laurea Magistrale* (également appelée *Laurea di secondo livello* ou *Laurea Specialistica*) vise à fournir à l'étudiant une formation de niveau avancé pour l'exercice d'activités qualifiées. Pour être admis à un cours de *Laurea Magistrale*, il faut être en possession de la *Laurea Triennale* ou d'un diplôme équivalent obtenu à l'étranger et reconnu par l'université italienne. L'épreuve finale (la *Tesi di Laurea Magistrale*) est une discussion orale en rapport à un mémoire ou à un stage d'au moins 6 mois effectué en fin de cursus.

c. Le Dottorato

Equivalent au *Doctorat* français, le *Dottorato* a pour objectif de fournir les compétences nécessaires à l'exercice d'activités de recherche dans des universités, des organismes publics ou des organismes privés. D'une durée minimale de trois ans, il est accessible avec une *Laurea Magistrale* ou un diplôme équivalent obtenu à l'étranger et reconnu par l'université italienne.

2) Les autres diplômes

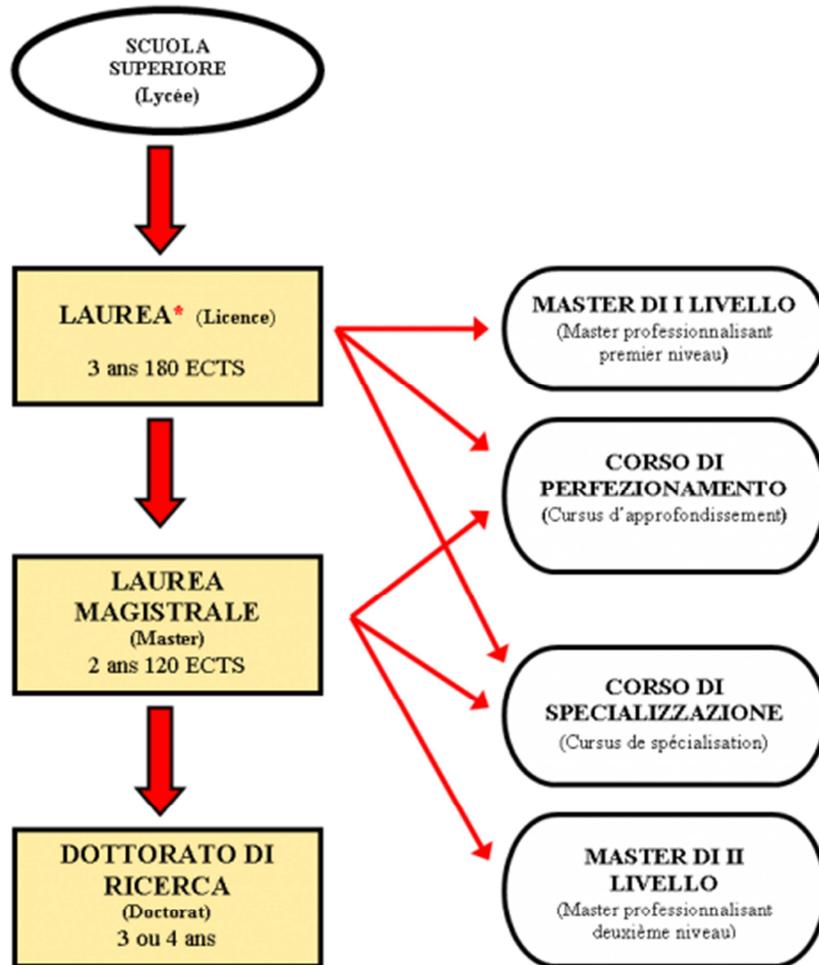
a. Les *Master di primo e secondo livello*

Les *Master di primo e secondo livello* (littéralement "*Masters de premier et second niveau*") sont des formations d'un an accessibles respectivement après une *Laurea Triennale (Licence)* et une *Laurea Magistrale (Master)*. Les diplômes délivrés sont donc respectivement de niveau Bac+4 et Bac+6, le second étant plus ou moins équivalent aux « *Mastères Spécialisés* » proposés par certaines Grandes Ecoles françaises. Un master délivre 60 crédits italiens (CFU - *Crediti di Formazione Universitaria*) en plus des crédits acquis lors du cursus antérieur.

b. Les *Corsi di perfezionamento e di specializzazione*

Les *Corsi di perfezionamento* (littéralement "*Cours de perfectionnement*") et *Corsi di specializzazione* (littéralement "*Cours de spécialisation*") sont des formations d'une durée variable accessibles après une *Laurea Triennale (Licence)* ou une *Laurea Magistrale (Master)*. Les premières ne sont autres que des mises à niveaux ou des enseignements dispensés dans le cadre de la formation continue. Elles ne permettent pas d'acquérir plus de 60 crédits universitaires. Les secondes sont requises pour l'exercice de certaines activités professionnelles et répondent à un ensemble de directives européennes.

3) Schéma récapitulatif des diplômes universitaires italiens



A noter : certains cursus ne font pas partie du schéma ci-dessus car ils ne prévoient pas la division en *Laurea Triennale (Licence)* et *Laurea Magistrale (Master)*. Il s'agit des cursus *a ciclo unico* (littéralement "à cycle unique") qui peuvent durer :

- **5 ans** (*Laurea Magistrale o Specialistica a ciclo unico*) pour les formations en Médecine et Chirurgie, Odontologie, Médecine Vétérinaire, Pharmacie, Chimie et Technologie Pharmaceutique, Architecture, Droit, Ingénierie du Bâtiment/Architecture.
- **4 ans** (*Laurea Ordinamento Quadriennale*) **pour les formations** en Sciences de l'éducation primaire.

B) Les différentes étapes des études :

1) L'accès à l'enseignement supérieur

Pour être admis en *Laurea Triennale (Licence)*, il faut avoir obtenu le *diploma di scuola secondaria superiore* (également appelé *Esame di Stato* ou *Maturità* et équivalant au *Baccalauréat*) et avoir une formation initiale adéquate. Certaines filières sont statutairement régies par un *numerus clausus* :

- Corsi di Laurea e Corsi di Laurea Magistrale visant directement la formation du profil professionnel d'architecte
- Corso di Laurea Magistrale en Médecine et en Chirurgie
- Corso di Laurea Magistrale en Odontologie et Prothèses Dentaires
- Corso di Laurea Magistrale en Médecine Vétérinaire
- Corsi di Laurea e Corsi di Magistrale des Professions de la Santé
- Corso di Laurea quadriennale en Sciences de l'Éducation Primaire

- Scuole di Specializzazione pour enseignants du secondaire
- Scuole di Specializzazione du secteur médical

L'admission à chacun de ces cursus dépend de la réussite à un concours obligatoire, dont les épreuves se déroulent en langue italienne. Le nombre des places disponibles dans chaque cursus ainsi que le contenu des examens sont définis au niveau national et sont les mêmes pour tous les candidats, indépendamment de leur nationalité, étrangère ou italienne.

2) Le passage d'un niveau d'études à un autre : organisation des examens

Chaque cours est suivi d'un examen final auquel peut être ajouté un examen intermédiaire. Les examens se déroulent le plus souvent à l'oral et sont notés sur 30. En général, l'étudiant a la possibilité de les passer quand il le souhaite, parmi 3 dates établies par le professeur au sein d'une des 3 ou 4 grandes sessions annuelles. Il doit avoir la moyenne de 18/30 à tous les examens pour obtenir son diplôme final. En cas d'échec à un examen, ou bien s'il juge sa note insuffisante, il peut cependant le repasser jusqu'à 6 fois. De même, il n'est pas obligé de passer tous les examens des cours suivis pendant l'année avant le passage à l'année suivante. Ces conditions conduisent à la multiplication des étudiants dits « fuoricorso », c'est-à-dire des étudiants qui mettent plus de temps que prévu pour obtenir leur diplôme (notamment plus de 3 ans pour obtenir leur licence). Les « fuoricorso » étaient 600.000 en 2012, soit plus d'un tiers de la population étudiante.¹¹

C) Le coût des études

1) Les droits d'inscription

Les droits d'inscriptions demandés par les universités varient considérablement selon les établissements et les régions. Ils s'élèvent en moyenne à **982€ par an et par étudiant**. Les universités italiennes modulent les droits d'inscription selon plusieurs paramètres : perception des droits d'inscriptions en plusieurs temps (par trimestre, notamment), variation des droits d'inscription selon les filières, modulation selon les capacités contributives des étudiants dans la zone géographique, abaissement des droits dans les filières qui perdent des étudiants, etc.

Les cours de spécialisation (équivalents aux Masters spécialisés ou Master of Science) présentent des droits d'inscriptions beaucoup plus élevés que les formations classiques de 1^{er} et 2nd cycle.

| Droits d'inscriptions par niveau d'études (2011/2012, moyenne en €) | | | | |
|---|---------|------------------------------------|--------------------|----------|
| | Licence | Spécialisation (Master spécialisé) | Master (classique) | Doctorat |
| Universités publiques (statali) | 1120,69 | 1542,50 | 2123,76 | 927,43 |
| Universités privées (non statali) | 4715,19 | 3182,55 | 1209,17 | 1798,19 |

Source : http://statistica.miur.it/data/notiziario_3_2011.pdf

* A partir de 2011/2012, les droits d'inscription moyens sont calculés en incluant la taxe régionale pour la vie étudiante et l'impôt de timbre (de l'ordre de 100 € au total)

Par ailleurs, il existe des disparités entre les différentes zones géographiques de l'Italie. En effet, les frais d'inscription sont plus élevés au Nord : +30% par rapport au Centre, qui est désormais la zone où les frais d'inscription sont les plus faibles.

Jusqu'en 2012, la loi du 24 décembre 1993 portant sur les droits d'inscriptions dans les universités prévoyait que le montant total des droits d'inscriptions ne pouvait dépasser 20 % de la dotation de base allouée par le MIUR (le FFO). Le décret-loi "spending review" (DL 95/2012) de révision des dépenses publiques apporte deux modifications :

¹¹ <http://www.studenti.it/universita/inchieste/profumo-troppi-fuoricorso-in-italia.php>

- La progressivité des droits d'inscription pour les étudiants *fuori corso*¹² en fonction des revenus de leur foyer familial ;
- La stabilisation, jusqu'en 2016, des droits d'inscription pour les étudiants en situation régulière vis-à-vis de leurs examens (*in corso*) et dont le foyer familial a un revenu brut annuel inférieur à 40 000 euros.

2) Le soutien matériel apporté aux étudiants¹³

Les deux principaux axes de la politique de vie étudiante sont les aides financières (bourses) et les services aux étudiants (logements et restauration universitaire). Ils sont principalement assurés par les organismes régionaux (voir I.2.c). Les universités peuvent également intervenir dans ces domaines, notamment via l'attribution de bourses.

a. Les bourses d'études

Les bourses d'études constituent le principal levier de la politique de vie étudiante, puisqu'elles absorbent près de 74 % des ressources qui lui sont destinées.

Au cours de l'année 2009/2010, près de 22 % des inscrits en licence dans les universités publiques ont bénéficié d'aides pour la vie étudiante et 13 % des étudiants se sont vus attribuer une bourse d'études, dont le montant moyen était de 2.821 euros annuels (Università in Cifre, 2010).

b. Les logements étudiants

Les entités régionales pour la vie universitaire, et dans une moindre mesure les universités elles-mêmes, mettent à disposition des logements étudiants et des services de restauration.

Au cours de l'année universitaire 2010/2011, l'offre de logement universitaire était de 42.420 places, gérées soit par les organismes régionaux, soit par les universités. En moyenne, on dénombrait 24 places pour 1.000 étudiants inscrits (Università in Cifre, 2010).

Le MIUR estime que 60 % des demandes de logements ou d'aides financières étaient satisfaites pour l'année universitaire 2010/2011. On observe néanmoins d'importantes disparités régionales, puisque 94,7 % des demandes ont été satisfaites dans le Piémont contre 27,4 % dans le Latium (Università in Cifre, 2010).

D) Les étudiants et les enseignants

1) Les étudiants

En 2011-2012, on dénombrait **1 751 192 étudiants inscrits dans les universités italiennes** et **40 775 dans les établissements du système AFAM** (Alta Formazione Artistica, Musicale e Coreutica - Haute Formation Artistique, Musicale et Chorégraphique).

a. La répartition des étudiants par domaine d'études¹⁴

| Discipline | Nombre d'inscrits | Part d'inscrits |
|--------------------------------------|-------------------|-----------------|
| Sciences économiques et statistiques | 236 299 | 13.4% |
| Ingénierie | 209 354 | 11.9% |
| Droit | 207 189 | 11.8% |
| Sciences politiques et sociales | 170 198 | 9.7% |
| Médecine | 165 453 | 9.4% |
| Lettres | 133 999 | 7.6% |
| Architecture | 98 106 | 5.6% |
| Langues | 92 888 | 5.3% |
| Métiers de l'enseignement | 87 714 | 5.0% |

¹² Les *fuori corso* sont les étudiants ayant prolongé de manière dérogatoire leurs études en reportant leurs examens.

¹³ Les données financières n'ont pas été mises à jour ; l'ANVUR publiera prochainement le nouveau « Rapporto sullo stato del Sistema universitario ».

¹⁴ Ces chiffres ne concernent que les universités.

| | | |
|---------------------|------------------|-------------|
| Géo-biologie | 80 343 | 4.5% |
| Chimie-Pharmacie | 73 404 | 4.2% |
| Psychologie | 67 189 | 3.8% |
| Sciences | 51 960 | 3.0% |
| Agronomie | 42 120 | 2.4% |
| Education Physique | 29 079 | 1.7% |
| Défense et Sécurité | 1 879 | 0.1% |
| TOTAL | 1 751 192 | 100% |

Source : <http://statistica.miur.it/scripts/IU/vIU3.asp>

b. La répartition des étudiants par région¹⁵

En 2011-2012, 21.8% des étudiants qui s'inscrivaient pour la première fois à l'université en Italie (les « immatricolati ») le faisaient en dehors de leur région d'origine.

Les régions dont les étudiants partent le plus étudier dans une autre région sont :

- les régions de taille réduite, dont l'offre de formation ne couvre pas toutes les disciplines (Val d'Aoste, Basilicate)
- les régions dont l'extension de l'offre de formation est plus récente, notamment au sud (Calabre, Pouilles)

A noter : l'Emilie-Romagne se caractérise aussi bien par un faible taux d'étudiants locaux partant étudier dans d'autres régions (seulement 12%) que par un taux important d'étudiants d'autres régions venant étudier dans ses universités (38.7%). Cela peut s'expliquer par l'attractivité du pôle universitaire de Bologne, lequel est l'un des plus anciens, des plus grands et des plus réputés du pays.

| Région | Nombre d'étudiants partant dans une autre région | Nombre d'étudiants provenant d'une autre région | Part d'étudiants partant dans une autre région | Part d'étudiants provenant d'une autre région |
|-------------------|--|---|--|---|
| Abruzzes | 2 491 | 4 169 | 34.1 | 46.4 |
| Basilicate | 2 814 | 220 | 75.2 | 19.2 |
| Calabre | 5 186 | 197 | 43.7 | 2.9 |
| Campanie | 5 941 | 951 | 18.1 | 3.4 |
| Emilie-Romagne | 1 987 | 9 190 | 12.0 | 38.7 |
| Frioul-Vénétie-J. | 1 022 | 1 408 | 23.4 | 29.6 |
| Latium | 2 726 | 11 885 | 9.1 | 30.3 |
| Ligurie | 1 426 | 852 | 25.4 | 16.9 |
| Lombardie | 3 551 | 9 836 | 9.6 | 22.7 |
| Marches | 2 353 | 2 057 | 30.0 | 27.2 |
| Molise | 1 183 | 757 | 58.4 | 47.3 |
| Piémont | 2 978 | 3 007 | 19.5 | 19.7 |
| Pouilles | 7 739 | 1 019 | 34.6 | 6.5 |
| Sardaigne | 1 251 | 107 | 19.5 | 2.0 |
| Sicile | 6 292 | 1 202 | 26.7 | 6.5 |
| Toscane | 1 659 | 5 199 | 12.4 | 30.8 |
| Trentin | 1 209 | 1 419 | 38.4 | 42.3 |
| Ombrie | 1 015 | 1 609 | 26.1 | 35.9 |
| Val d'Aoste | 324 | 30 | 72.0 | 19.2 |
| Vénétie | 4 942 | 2 978 | 26.0 | 17.5 |
| Total Italie | 58 089 | 58 089 | 21.8 | 21.8 |

Source : MIUR, Ufficio Statistico, Rilevazione istruzione universitaria a.a. 2011-2012

¹⁵ Ces chiffres ne concernent que les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois à l'université en Italie.

2) Les enseignants

« Le personnel enseignant des universités se répartit en deux groupes distincts bénéficiant des mêmes garanties de liberté d'enseignement et de recherche :

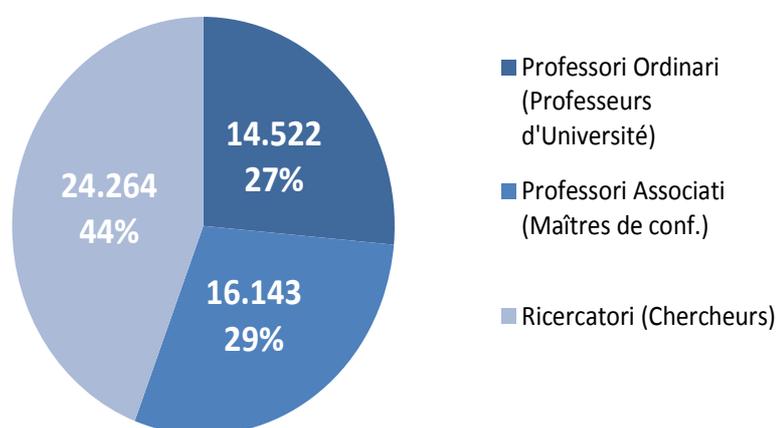
- Les professori ordinari (ou de prima fascia) – enseignants titulaires de premier niveau, plus ou moins équivalents aux professeurs des universités français ;
- Les professori associati (ou de seconda fascia) – enseignants titulaires de deuxième niveau ; plus ou moins équivalents aux maîtres de conférence français ;

Font ensuite partie du personnel enseignant les profils professionnels suivants :

- Les ricercatori – chercheurs
- Les assistenti – assistants – (catégorie en voie de disparition) et quelques catégories similaires
- Les enseignants contractuels

Ces profils sont accessibles par voie de concours, dont les modalités peuvent différer partiellement selon la catégorie. »¹⁶

Composition du corps enseignant dans les universités italiennes (2012)



Source : <http://statistica.miur.it/scripts/personalediruolo/vdocenti0.asp>

¹⁶ <http://www.etudier-en-italie.it/php5/study-italy.php?lang=FR&idorizz=2&idvert=1>

III. PRINCIPAUX ATOUTS DU SYSTEME D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

A) Les classements

1) Les universités italiennes dans les classements internationaux

a. Classement de Shanghai

La Jiao Tong University de Shanghai classe les Universités de Pise et de la Sapienza parmi les 150 premières universités du Monde. Milan et Padoue entrent dans le Top 200.

Source : <http://www.shanghairanking.com/ARWU2013.html>

b. QS (Quacquarelli Symonds) World University Rankings

Dans ce classement, les Universités de Bologne et La Sapienza entrent dans le Top 200.

Source : [http://www.topuniversities.com/university-rankings/world-university-rankings/2013#sorting=rank+region="+country="+faculty="+stars=false+search](http://www.topuniversities.com/university-rankings/world-university-rankings/2013#sorting=rank+region=)

c. THE (Times Higher Education) World University Ranking

Aucune Université italienne n'apparaît parmi les 200 premières places de ce classement.

Source : <http://www.timeshighereducation.co.uk/world-university-rankings/2013-14/world-ranking>

2) Les universités italiennes dans les classements nationaux

a. Grande Guida Università – Repubblica/Censis

Source : <http://temi.repubblica.it/guide-universita-2013-2014/>

b. Il Sole 24 Ore

Source : <http://www.studenti.it/foto/universita/la-nuova-classifica-degli-atenei-del-sole-24-ore/classifica1.php>

B) Les domaines dans lesquels l'enseignement supérieur Italien est à la pointe

Art /gestion du patrimoine / sciences humaines et sociales = dans la lignée du liceo classico ?

C) AlmaLaurea

AlmaLaurea est un service qui met à disposition en ligne les curriculum vitae des diplômés (1.580.000 CV auprès de 64 universités italiennes en octobre 2011). Elle représente un point de rencontre entre diplômés, universités et entreprises. Née en 1994 à l'initiative de l'Observatoire statistique de l'Université de Bologne, AlmaLaurea recense aujourd'hui 78% des diplômés italiens. Gérée par un consortium d'universités italiennes avec le soutien du MIUR, AlmaLaurea a pour but de mettre en relation les entreprises et les diplômés pour favoriser l'entrée des étudiants dans le monde du travail. Pour cela elle met à disposition des entreprises une base de données des CV des diplômés et futurs diplômés, base de données alimentée par les universités et les étudiants eux-mêmes. [Traduit depuis le site AlmaLaurea]

IV. COOPERATIONS EXISTANTES AVEC LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR A) FRANCAIS

1) La mobilité des étudiants entre l'Italie et la France

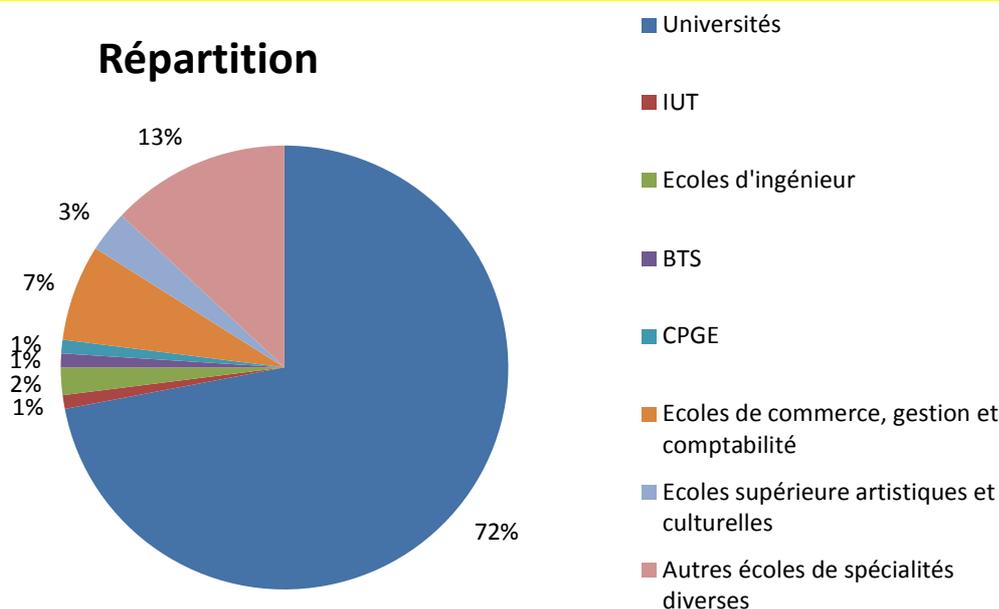
En 2012-2013, on comptait 8441 étudiants italiens en France.

Parmi eux on compte chaque année plus de 3000 Erasmus¹⁷ : la France est, pour les Italiens, la deuxième destination Erasmus derrière l'Espagne et devant l'Allemagne.

Il faut noter qu'il s'agit d'une mobilité en progression constante : elle a encore augmenté de 6% cette année, contrairement à nombre de pays européens dont la mobilité vers la France stagne ou ralentit.

Les niveaux d'études Master et Doctorat sont particulièrement bien représentés : les étudiants italiens en France se répartissent entre licence 37%, master 39% et doctorat 24%. Ce dernier chiffre est hors norme si on le compare à la proportion de doctorants sur la population étudiante étrangère en France. La France a accueilli 5765 étudiants européens en doctorat en 2012-2013, dont 1488 italiens.

Les étudiants italiens inscrits en France choisissent en grande majorité un cursus universitaire :



Source : MESR, Repères et références statistiques 2013

Disciplines suivies à l'Université (effectifs) : Droit (698), Sciences Economiques et AES (441), Lettres et Sciences Humaines (3385), Sciences et STAPS (1138), Médecine, odontologie et pharmacie (562), IUT (55).

Au total, 6279 étudiants italiens étaient inscrits à l'Université en France en 2012-2013.

La mobilité française vers l'Italie, en particulier la mobilité individuelle, est quant à elle plus réduite, puisqu'on comptait 2705 étudiants français présents en Italie en 2011-2012 dont 1847 étudiants Erasmus.

¹⁷ http://ec.europa.eu/education/erasmus/statistics_en.htm

2) Les accords entre les établissements d'enseignement supérieur italiens et français

On compte plus de 4000 accords entre universités françaises et italiennes (conventions, accords Erasmus, échanges d'enseignants, projets conjoints etc.). Parmi ceux-ci il faut noter le nombre important de doubles diplômes existant entre les deux pays soit 250. La plupart des disciplines et des niveaux d'études sont représentés et ce dynamisme est alimenté aussi par la participation forte des grandes écoles à ces accords de coopération. Ce type d'accord est sans doute exigeant pour les porteurs de projets et les institutions mais débouche sur de véritables cursus franco-italiens et sur des titres qui permettent aux étudiants de se positionner tant sur les marchés du travail français qu'italien.

Les doubles diplômes et diplômes conjoints italo-français concernent la Licence ou, dans la majeure partie des cas, le Master. Sélectifs, ils sont définis par une convention-cadre et établissent une collaboration de recherche durable entre universités italiennes et universités ou grandes écoles françaises qui délivrent un diplôme conjoint ou deux diplômes simultanés tous deux valides dans l'un ou l'autre des pays.

Liste de ces doubles diplômes : http://www.ambafrance-it.org/IMG/xls/doubles_diplomes_site.2011.10.10.xls

3) Une institution d'appui à la coopération universitaire franco-italienne : l'UFI¹⁸

L'Université Franco Italienne/*Università Italo Francese* (UFI/UIF) est un opérateur créé sur la base d'un accord intergouvernemental, signé à Florence le 6 octobre 1998. En Italie, l'Accord a été ensuite approuvé par le Parlement, avec la loi n.161 du 26 mai 2000 et ratifié par le Président de la République.

Les principaux objectifs de sa mission sont :

- renforcer la coopération universitaire entre les deux pays, dans le cadre de la formation continue et de la recherche,
- promouvoir la convergence des systèmes universitaires,
- favoriser la délivrance de doubles diplômes et de diplômes conjoints, à travers la réalisation de cursus d'études commun,
- développer les processus d'intégration envers d'autres pays européens,
- promouvoir et soutenir les programmes conjoints de recherche scientifique et technologique,
- favoriser la création de banques de données et de réseaux informatiques entre les deux systèmes universitaires,
- promouvoir et soutenir les cursus thématiques et linguistiques de spécialisation,
- contribuer à la réalisation de consortium universitaires et d'écoles de formation supérieure.

Cette mission est mise en œuvre à travers deux programmes annuels :

Le **programme Vinci** vise à promouvoir la mobilité des étudiants, doctorants et enseignants, l'échange de méthodologies, d'expériences didactiques, l'approfondissement des connaissances linguistiques, ainsi que la constitution d'un réseau d'excellence scientifique et de la formation entre les deux pays.

L'Appel à projets Vinci est articulé en 4 chapitres :

- Chapitre 1 : soutien aux cursus universitaires binationaux de second niveau (Master / Laurea Magistrale) délivrant un double diplôme ou diplôme conjoint (s'adresse aux enseignants responsables de Masters binationaux) ;
- Chapitre 2 : aides à la mobilité pour thèses en cotutelle (s'adresse aux doctorants inscrits en thèse en cotutelle franco-italienne) ;
- Chapitre 3 : contrats doctoraux pour thèses en cotutelle (partie française) / bourses triennales de Doctorat en cotutelle (partie italienne) (s'adresse aux Écoles doctorales portant un projet de thèse en cotutelle franco-italienne) ;
- Chapitre 4 : collaboration entre Ecoles doctorales (s'adresse aux Écoles doctorales portant un projet de coopération franco-italienne entre Écoles doctorales).

Le programme Galilée (PHC) a pour objectif le développement échanges scientifiques et technologiques d'excellence entre des groupes de jeunes chercheurs rattachés à des laboratoires de recherche français et italiens, en favorisant les nouvelles coopérations sur des thématiques innovantes.

L'Appel à projets Galilée est lancé chaque année, sur des thématiques différentes, telles que la protection de l'environnement, le développement des technologies innovantes, les recherches en Sciences humaines et sociales appliquées à l'Espace méditerranéen, etc.

¹⁸ www.universita-italo-francese.org

**IV COOPERATIONS EXISTANTES AVEC LES ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
B) D'AUTRES PAYS, NOTAMMENT EUROPEENS**

1) La mobilité des étudiants entre l'Italie et les autres pays du monde

a. La mobilité des étudiants à titre individuel

Sur 1 760 298 inscrits à titre individuel dans les universités italiennes en 2011-2012, 66 845 (soit 3.8%) étaient étrangers. Plus de la moitié d'entre eux provenait du continent européen.

**Continents d'origine des étudiants étrangers
inscrits à titre individuel dans les universités italiennes en 2011-2012**

| Continent (ou vaste aire géographique) | Nombre | Part |
|---|--------|-------|
| Europe | 35 923 | 55.8% |
| Asie | 13 716 | 21.3% |
| Afrique | 8 620 | 13.4% |
| Amérique | 6 020 | 9.3% |
| Océanie | 48 | 0.1% |
| Non précisé | 85 | 0.1% |
| Total inscrits étrangers | 64 419 | 100% |

Source : MIUR, Ufficio Statistico. Rilevazione istruzione universitaria a.a. 2011-2012.

Le nombre d'étudiants étrangers inscrits à titre individuel dans les universités italiennes est passé à 67 869 en 2012-2013, soit 3.99% du total (1.699.216).

**20 principaux pays d'origine des étudiants étrangers
inscrits à titre individuel dans les universités italiennes en 2012-2013 (données mises à jour le 07/11/2013)**

| Rang | Pays | Nombre | Part |
|-------------|-----------|--------|--------|
| 1 | Albanie | 11 169 | 16.46% |
| 2 | Chine | 6 879 | 10.14% |
| 3 | Roumanie | 6 234 | 9.19% |
| 4 | Iran | 2 697 | 3.97% |
| 5 | Cameroun | 2 684 | 3.95% |
| 6 | Grèce | 2 126 | 3.13% |
| 7 | Pérou | 1 984 | 2.92% |
| 8 | Moldavie | 1 957 | 2.88% |
| 9 | Maroc | 1 864 | 2.75% |
| 10 | Ukraine | 1 737 | 2.56% |
| 11 | Russie | 1 488 | 2.19% |
| 12 | Israël | 1 451 | 2.14% |
| 13 | Pologne | 1 174 | 1.73% |
| 14 | Allemagne | 1 114 | 1.64% |
| 15 | Équateur | 1 016 | 1.50% |
| 16 | Croatie | 942 | 1.39% |
| 17 | France | 858 | 1.26% |
| 18 | Bulgarie | 799 | 1.18% |
| 19 | Brésil | 729 | 1.07% |
| 20 | Tunisie | 713 | 1.05% |
| Total Monde | | 67 869 | 100% |

Source : <http://anagrafe.miur.it>

b. La mobilité des étudiants dans le cadre du programme Erasmus

Principaux pays d'origine des étudiants Erasmus en Italie en 2011-2012 (mobilité entrante)

| Rang | Pays | Nombre | Part |
|-------|-----------|--------|-------|
| 1 | Espagne | 8 277 | 41 % |
| 2 | France | 1 847 | 9.1 % |
| 3 | Allemagne | 1 785 | 8.8 % |
| 4 | Pologne | 1 326 | 6.5 % |
| 5 | Turquie | 1 095 | 5.4 % |
| Total | Europe | 21 204 | 100 % |

Source : http://ec.europa.eu/education/erasmus/statistics_en.htm

Principaux pays d'accueil des étudiants Erasmus italiens en 2011-2012 (mobilité sortante)

Le nombre d'étudiants italiens bénéficiant du programme Erasmus (mobilité pour études ou stage) est en constante progression. Ainsi, le nombre d'étudiants en mobilité sortante Erasmus était de 23.377 pour l'année universitaire 2011/2012 (+6,1 % par rapport à l'année 2010/2011), ce qui correspond à 1.32% du nombre total d'étudiants dans l'enseignement supérieur.

| Rang | Pays | Nombre | Part |
|-------|-------------|--------|--------|
| 1 | Espagne | 7 652 | 32.7 % |
| 2 | France | 3 300 | 14.1 % |
| 3 | Allemagne | 2 381 | 10.2 % |
| 4 | Royaume-Uni | 2 037 | 8.7 % |
| 5 | Portugal | 1 150 | 4.9 % |
| Total | Europe | 23 377 | 100 % |

Source : http://ec.europa.eu/education/erasmus/statistics_en.htm

L'Espagne est la première destination pour les étudiants italiens, qui ont été près d'un tiers (32.7%) à choisir des établissements espagnols pour leur mobilité Erasmus pour l'année universitaire 2011/2012. Viennent ensuite la France (14%), l'Allemagne (10.2%), le Royaume-Uni (8.7%) et le Portugal (4,9%) (Commission Européenne, 2012).

2) Les accords entre les établissements d'enseignement supérieur italiens et étrangers

Le MIUR, le Ministère des Affaires Étrangères et la CRUI ont mis en place une base de données en ligne ayant vocation à rassembler l'ensemble des accords et projets universitaires établis entre les établissements d'enseignement supérieurs italiens et étrangers : le [CINECA](#). Elle a vocation à augmenter la visibilité de l'internationalisation des établissements italiens en la rendant visible par l'ensemble des acteurs intéressés.

Le CINECA recense ainsi près de 1194 accords avec des établissements d'enseignement supérieur français, ce qui en fait le 1er partenaire des universités italiennes. A titre de comparaison, l'Espagne (1147), l'Allemagne (764), les États-Unis (755), le Brésil (590) et la Chine (540) figurent parmi les principaux partenaires italiens.

En 2012-2013, parmi les accords signés par les établissements italiens avec leurs homologues étrangers, 88 concernent des formations conjointes mises en place dans le cadre du programme Erasmus Mundus. 60 de ces formations sont de niveau master et 28 sont de niveau doctorat. La France et l'Italie participent conjointement à 33 Masters et à 11 Doctorats Erasmus Mundus en 2012/2013 (Commission Européenne, 2012).

3) Les institutions d'appui à la coopération universitaire bilatérale : deux exemples

a. L'Université italo-allemande

L'Université italo-allemande ([Ateneo italo-tedesco](#)), qui résulte d'un accord datant du 13 avril 2000, a pour mission d'instituer un réseau bilatéral de coopération universitaire, scientifique et technologique. Elle soutient les cursus binationaux, les cotutelles de thèse de doctorat et la mobilité des enseignants, des chercheurs et des étudiants entre l'Italie et l'Allemagne. L'institution compte deux sièges: en Italie auprès de l'Université de Trente et en Allemagne auprès du Deutscher Akademischer Austauschdienst (DAAD).

b. Le Campus sino-italien

Pour favoriser la mobilité des étudiants et chercheurs entre les deux pays, trois initiatives ont été mises en place. Deux programmes, sous l'égide de la CRUI, du MIUR, du MAE et de la Confindustria, ont vocation à soutenir la mobilité des étudiants chinois dans les filières générales (programme Marco Polo) et artistiques (programme Turandot)¹⁹. Des inscriptions contingentées, la délivrance facilitée des visas, des cours d'italiens spécifiquement destinés aux étudiants chinois, l'orientation et les facilités de logement sont les points forts de ces programmes qui ont connu une forte croissance depuis 2005. 77 universités italiennes sur 82, soucieuses de bénéficier d'une mobilité encadrée, y participent.

4)..Les organismes de coopération universitaire et de promotion de l'enseignement sup. italien

a. Un-Italia

L'agence [Un-Italia](#) est un organisme chargé de développer la coopération universitaire italienne et de promouvoir l'enseignement supérieur, la langue, la culture et le savoir scientifique italiens à l'étranger. Dotée d'un budget de deux millions d'euros pour la période 2008-2011, Uni-Italia a concentré son action sur la mobilité des étudiants chinois, en s'appuyant sur l'ouverture d'espaces dédiés à Pékin, Shanghai et Canton.

b. La Conférence des Recteurs des Universités Italiennes (CRUI)

La Conférence des Recteurs des Universités italiennes ([CRUI](#)) joue un rôle prépondérant dans l'internationalisation des universités. Elle dispose pour cela d'une Commission dédiée aux questions internationales. L'action de la CRUI couvre divers aspects de la coopération universitaire, notamment :

- la négociation d'accords avec des partenaires internationaux (ex : Turquie, Chine, Pérou)²⁰
- l'adoption de motions visant à donner des orientations stratégiques à la coopération universitaire
- l'organisation de workshops et séminaires
- la publication de travaux sur la coopération universitaire (ex. «*L'Offre de formation en langue anglaise* », publié en septembre 2012).

¹⁹ <http://www.cruitalia.it/internazionalizzazione/HomePage.aspx?ref=1247>

²⁰ <http://www.cruitalia.it/internazionalizzazione/HomePage.aspx?ref=1206>

V. ORIENTATION A DONNER A LA COOPERATION UNIVERSITAIRE FRANCO-ITALIENNE

Les priorités de la coopération franco-italienne sont triples :

A) Encadrement de la mobilité des étudiants

L'attractivité du système d'enseignement supérieur français alimente une forte mobilité étudiante italienne vers la France (cf. IV, A, 1). Cette mobilité, dont le volume est nettement supérieur à celui des étudiants français se rendant en Italie, est également motivée par le manque de débouchés offerts aux jeunes sur le marché du travail local (2 jeunes italiens sur 5 sont au chômage, en octobre 2013) ainsi que par les faibles capacités d'absorption et d'avancement offertes par le système universitaire italien, où les suppressions de postes sont massives et où l'âge moyen des professeurs d'université, 52 ans et 6 mois, est l'un des plus élevés du monde. C'est aussi ce qui explique que l'afflux des étudiants italiens dans les universités françaises soit particulièrement élevé dans les cycles supérieurs, master et doctorat.

Face à cette situation qui, si elle peut paraître favorable à la France à court terme, risque de causer un déséquilibre des volumes de mobilité entre les deux pays à plus long terme. Il convient de conforter l'attractivité de la France en cherchant à transformer une propension naturelle au départ en une mobilité encadrée, qui ne soit pas une rupture avec le pays d'origine mais un parcours informé et, si possible, circulaire permettant de capitaliser des expériences variées. Pour cela, ce poste effectue un travail soutenu en collaboration avec Campus France et par l'intermédiaire du réseau des 6 lecteurs d'échange installés dans les universités italiennes : communication, permanences, organisation de nombreuses journées et manifestations d'orientation dans les grandes universités italiennes. L'accent, lors de ces journées, est mis sur la bonne identification du parcours universitaire français, et, surtout, sur les possibilités offertes par les systèmes de cotutelle et de doubles diplômes (cf. point suivant).

INGENIERIE UNIVERSITAIRE, SOUTIEN AUX PROJETS BILATERAUX OU MULTILATERAUX

Les universités françaises et italiennes entretiennent des relations étroites et de qualité, comme en témoignent les 2500 accords existant entre elles (conventions, accords Erasmus, échanges d'enseignants, projets conjoints etc.) parmi lesquels on dénombre quelque 250 doubles diplômes. Il convient aujourd'hui de mettre à jour la liste de ces diplômes, de les évaluer et de les rendre plus visibles. Ce travail pourra être mené en collaboration avec l'Université Franco-Italienne (cf. IV, A, 3) qui appuie chaque année, à travers son programme Vinci, la création de cursus communs et la mobilité de doctorants entre l'Italie et la France, ainsi que le rapprochement entre écoles doctorales des deux pays. L'UFI, dont la structure de gouvernance a été refondue en mai 2014 devrait mettre un œuvre un Conseil stratégique en vue d'orienter la coopération universitaire franco-italienne.,

SOUTIEN AU FRANÇAIS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ITALIEN

Affectés par les suppressions de postes et de moyens dont souffre l'université italienne dans son ensemble, l'enseignement du français et la recherche en *francesistica* (études françaises) restent plus que jamais une priorité de notre politique de coopération.

L'enseignement du français correspond aux attentes d'un public italien pour qui la francophonie reste un investissement culturel et un atout professionnel. Cet enseignement est appuyé sur le réseau par six lecteurs d'échange culturel, cofinancés par l'Institut français d'Italie et des universités partenaires (Rome 1 La Sapienza, Rome 3, Bari, Bologne, Gênes et Turin). L'enseignement du français répond par ailleurs à une demande des étudiants qui reste élevée et, dans certaines villes comme Florence, est même en nette augmentation.

L'enseignement du français à l'université revêt aujourd'hui un intérêt supplémentaire avec le développement du projet EsaBac dans le secondaire, qui met chaque année sur le marché universitaire un nombre croissant de bacheliers italiens francophones (plus de 3500 attendus en 2014), dont beaucoup pourront poursuivre leurs études dans les départements de français des universités italiennes, ou être candidats aux doubles cursus franco-italiens. La recherche en études françaises en Italie dispose par ailleurs d'une plateforme permettant de centraliser l'information dans le domaine, le portail « Etudes françaises mises en réseau »²¹, développé par l'Institut français en collaboration avec l'université de Gênes, qu'il faudra développer de manière à le transformer d'un site d'information en un véritable site scientifique.

²¹ <http://www.efmr.it/>

PRINCIPALES SOURCES

Rapports

CNVSU, *Undicesimo Rapporto sullo Stato del sistema universitario*, janvier 2011.

Corte dei Conti, Referto sul sistema universitario, mars 2010.

MIUR, *l'Università in Cifre 2009-2010*, septembre 2011.

Sites internet

Ministère de l'Instruction, de l'Université et de la Recherche (MIUR)

<http://www.istruzione.it/>

Agence Nationale d'Évaluation des Universités et de la Recherche (ANVUR)

<http://www.anvur.org/>

Conférence des Recteurs des Universités Italiennes (CRUI)

<http://www.cru.it/>

Erasmus Mundus Italia

<http://www.erasmusmundus.it/>

Liste des formations universitaires : http://off.miur.it/pubblico.php/ricerca/show_form/p/miur

VI. CONTACTS UTILES

Benoît Tadié

Attaché de Coopération Universitaire
Ambassade de France en Italie
benoit.tadie@diplomatie.gouv.fr

Lise Macron

Chargée de coopération universitaire
Ambassade de France en Italie
lise.macron@diplomatie.gouv.fr

Espace Campus France de Rome

Au sein de l'Institut Français-Centre Saint-Louis
Largo Toniolo, 21
00184 Rome
rome@campusfrance.org